

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Les avancées des droits de la femme gabonaise des indépendances à nos jours

Par : Nicole NGUEMA METOGO*

Au lendemain de l'indépendance, on note une volonté manifeste du gouvernement à promouvoir la femme gabonaise sur tous les plans. Cela va se manifester au niveau international par l'adhésion du pays aux différents instruments internationaux de protection et de promotion des droits fondamentaux de la personne humaine en général et de la femme en particulier.

Il s'agit entre autres de la Convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme de 1966; La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ratifiée par le Gabon en 1979...

Au niveau national, l'adhésion à ces instruments va marquer un tournant décisif à la promotion de l'effectivité de l'Égalité homme/femme au Gabon. En effet, en conformité avec ces engagements internationaux, le pays va après la conférence nationale de 1990 se doter d'une Constitution transitoire disposant en son article 2 alinéa 2, l'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe. Précisons au passage que cette disposition est toujours d'actualité dans la Loi fondamentale et a d'ailleurs connu une avancée majeure suite à la révision constitutionnelle intervenue dans le cadre de la loi n° 1/2018 du 12 janvier 2018 qui énonce dans son préambule, au paragraphe 24 (nouveau) que " l'État favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux ainsi qu'aux responsabilités politiques et professionnelles ". Aux termes de ce paragraphe, la Loi fondamentale (Constitution) consacre désormais le principe de la parité entre les hommes et les femmes tant au niveau de la sphère publique (politique que professionnelle).

Sur le plan juridique, des réformes ont été initiées afin d'abroger ou de réécrire les lois jugées discriminatoires à l'égard des femmes. À l'instar de la révision de la loi portant deuxième partie du Code civil adopté par les deux chambres du parlement et ayant permis d'obtenir les avancées significatives sur la situation du conjoint survivant

notamment la veuve.

Il en est de même pour la loi n° 041/2018 du 11 juin 2019 portant modification de l'article 203 de la première partie du code civil qui spécifie en son article 2 que l'article 203 nouveau dispose que l'homme et la femme, avant dix-huit ans révolus, ne peuvent contracter mariage. Loi qui vient protéger la jeune fille des mariages précoces qui sont une entrave à son épanouissement physique, psychologique et social.

Ajoutée à la promulgation de la loi N° 10/2016, du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel a été promulguée. Celle-ci énonce une définition du harcèlement en milieu professionnel tout en prévoyant des dispositions contre les licenciements et autres mesures discriminatoires directes ou indirectes intervenus dans le cadre du harcèlement professionnel.

Des réformes importantes sont également apportées au niveau du Code Pénal notamment en ce qui concerne les délits en lien avec les relations conjugales (dépenalisation de l'adultère).

En conformité avec ses engagements internationaux, le Gabon a également initié des mesures pour lutter contre les discriminations ainsi que toutes formes de violences à l'égard des femmes, conformément au plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Sur le plan politique, la Loi 09/2016 du 5 septembre 2016 relative aux quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'État garantit désormais une représentativité de 30 % de femmes aux emplois supérieurs de l'État.

En vue de parvenir à modifier les schémas et modèles de comportement socio culturel limitant les femmes, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées sur le leadership féminin et les droits des femmes. Celles-ci ont contribué dans une large mesure à la prise de conscience des femmes.

Sur le plan de l'éducation, afin d'éviter toute forme d'exclusion et promouvoir l'éducation pour tous, l'article 3 de la loi n° 21/2011 du



Photo: DR

14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche dispose : " le droit à l'égal accès à l'éducation, à l'instruction, à la culture et à la formation est garanti à tous sans distinction de croyance, de religion, de race, de sexe, d'appartenance politique ou de toute autre distinction sociale ". Sur le plan des stratégies et politiques, le pays a adopté en 2009-2010 sa Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre qui vise à promouvoir l'Égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans les domaines aussi variés que l'éducation, la formation, professionnelle et l'emploi. Sur le plan sanitaire, le Gabon a mis en place un régime d'assurance maladie obligatoire (ordonnance n° 002/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise, qui crée la CNAMGS) qui couvre les Gabonais économiquement faibles parmi lesquels les femmes.

Renforcé en janvier 2018 par une mesure présidentielle sur la gratuite des accouchements, des césariennes et des soins néonataux dans toutes les structures sanitaires publiques. L'ensemble de ce dispositif ainsi que d'autres réformes du secteur santé ont permis au Gabon de renforcer l'accès des femmes aussi bien en zones urbaines que rurales aux soins de santé.

Il apparaît clairement que le Gabon depuis son accession à l'Indépendance reste engagé à cet idéal, à promouvoir la femme gabonaise dans toutes les sphères de la vie et lutter contre les formes de discrimination dont elles peuvent être victimes.

• **Expert Genre et Droits Humains***

Fête de l'Indépendance 2020 : Voici le programme

Le Protocole d'État communique :

La parade militaire relative à la célébration du 60^e anniversaire de l'accession du Gabon à la Souveraineté internationale se déroulera le lundi 17 août 2020 à 10h 00 sur l'esplanade du palais Rénovation, uniquement sur carton d'invitation.

Entrée : Grille d'honneur face à la mosquée Hassan II.

Code vestimentaire : Tenue de ville/Uniforme/Tenue traditionnelle.
PROGRAMME

08h00 : Arrivée des Commandants en chef des Forces de défense et de sécurité et Assimilés.

08h10 : Arrivée de Monsieur le Grand Chancelier des Ordres nationaux.

08h15 : Arrivée des responsables des Confessions religieuses.

08h20 : Arrivée de Madame et Messieurs les Maires des communes de Libreville, Owendo et Akanda.

08h25 : Arrivée de Madame le Gouverneur de la province de l'Estuaire.

08h30 : Arrivée des personnalités de la Présidence de la République.

08h35 : Arrivée de Mesdames et Messieurs les membres du Corps Diplomatiques.

08h55 : Arrivée de Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement

09h15 : Arrivée de Mesdames et Messieurs les Présidents des Corps Constitués.

09h35 : Arrivée de Madame le Premier ministre, Chef du gouvernement.

09h45 : Arrivée de Madame Sylvia Bongo Ondimba, Première Dame.

09h50 : Arrivée de Son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République, Chef de l'État, Chef Suprême des Forces de défense et de sécurité.

Accueil par :

Monsieur le ministre de la Défense nationale ;

Monsieur le Chef d'État-Major Particulier du Président de la République ;

Monsieur le Chef d'État-Major Général des Forces Armées Gabonaises et Monsieur le Gouverneur Militaire de la Place de Libreville ;
Honneurs militaires ;

Hymne national ;

Installation à la tribune présidentielle.

10h00 : Début de la parade Militaire.

10h10 : Fin de la Parade Militaire.

Exécution de l'Hymne national.

10h15 : Départ de Son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République, Chef de l'État, Chef suprême des Forces de Défense et de sécurité et de Madame la Première Dame.

10h20 : Départ des personnalités invitées selon l'ordre de préséance :
Madame le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Madame le Président du Sénat ;

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Madame le Président de la Cour Constitutionnelle ;

Mesdames et Messieurs les Présidents des Hautes Cours (Conseil d'État, Cour des Comptes et Cour de Cassation) ;

Monsieur le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental ;

Monsieur le Président du Conseil National de la Démocratie ;

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;

Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique ;

Messieurs les membres du Cabinet de la Présidence de la République ;

Madame le Gouverneur de la Province de l'Estuaire ;

Madame et Messieurs les Maires des communes de Libreville, Owendo et Akanda ;

Les responsables des Confessions Religieuses ;

Monsieur le Grand Chancelier des Ordres nationaux ;

Les Commandants en Chef des Forces de défense et de sécurité et assimilés.